

Mis en ligne le **25 MARS 2025**

DECISION N° 9/2025

**Conclusion d'un Marché à procédure adapté (2025CAD20) :
Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des activités
communales liées à l'enfance**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le besoin en matière de logiciel de gestion des inscriptions et des règlements relatifs aux activités liées à l'enfance (restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire...)

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adapté relatif à l'acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des activités communales liées à l'enfance est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
SAS 3D OUEST	449 736 255	5 rue Louis de Broglie 22300 LANNION	8 550 € Hors révisions de prix
Forme du prix	Global et forfaitaire Ferme et révisable	Durée / Période d'exécution	Initiale : 1 ans Reconduction tacite : 3 ans

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 24/03/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

